

Maisons-Alfort, le 28/06/2022

**Conclusions de l'évaluation**  
**relatives à une demande de changement d'autorisation simplifiée de mise à disposition**  
**sur le marché**  
**pour le produit biocide SILENCE PIEGE A GUEPES**  
**à base de concentré de jus de pommes,**  
**de la société Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide SILENCE PIEGE A GUEPES de la société Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG.

Le produit biocide SILENCE PIEGE A GUEPES, à base de concentré de jus de pommes<sup>1</sup>, est un type de produit 19<sup>2</sup> destiné à lutter contre les guêpes. Il s'agit d'un liquide attractif contenu dans un piège utilisé par des utilisateurs non-professionnels en extérieur.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 relatif aux critères d'admissibilité à la procédure d'autorisation simplifiée.

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Le produit SILENCE PIEGE A GUEPES a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM simplifiées biocides de l'Anses. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit finalisé et validé par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon

---

<sup>1</sup> Règlement délégué (UE) 2019/1825 de la Commission du 8 août 2019 modifiant le règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil afin d'inscrire le jus de pomme concentré en tant que substance active à son annexe I

<sup>2</sup> TP19 : Répulsif.

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 23 juin 2022, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

La substance active concentré de jus de pommes contenue dans le produit SILENCE PIEGE A GUEPES figure à l'Annexe I du règlement (UE) n°528/2012 et respecte les restrictions précisées dans ladite annexe.

Le produit biocide SILENCE PIEGE A GUEPES ne contient aucun nanomatériau.

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit SILENCE PIEGE A GUEPES est efficace contre les guêpes (*Vespula spp.*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance à la substance active chez les guêpes.

Le produit SILENCE PIEGE A GUEPES n'est pas classé et ne contient pas de substance préoccupante.

La manipulation du produit biocide et son utilisation prévue ne nécessitent pas de matériel de protection.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 pour le produit SILENCE PIEGE A GUEPES est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant dans le rapport d'évaluation du produit.

### Résultats de l'évaluation pour l'usage revendiqué pour une autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit SILENCE PIEGE A GUEPES :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Guêpes ( <i>Vespula spp.</i> )	125 mL de produit dans 250 mL d'eau	Remplir le piège 125 mL de produit et ajouter 250 mL d'eau. Produit efficace jusqu'à 3 semaines	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,  
la directrice adjointe,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SILENCE PIEGE A GUEPES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Silence appât pour guêpes Silence Wasp Trap Silence Wasp Bait Goldin Wasp Trap Scatch Wasp Trap Scatch Wasp Bait Trapmaster-WT

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
	Adresse	Pfaffensteinstraße 1 83115 Neubeuern Allemagne
Numéro de demande	BC-FF071271-57	
Type de demande	Demande d'autorisation simplifiée de mise sur le marché	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
Adresse du fabricant	Pfaffensteinstr. 1 83115 Neubeuern Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Elektronstr. 8 D-06749 Bitterfeld - Wolfen Allemagne

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Concentré de jus de pommes
Nom du fabricant	Austria Juice GmbH
Adresse du fabricant	Kroellendorf 45 A-3365 Allhartsberg Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Kroellendorf 45 A-3365 Allhartsberg Autriche

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Concentré de jus de pommes	-	Substance active	-	-	15,0

### 2.2. Type de formulation

Appât concentré (CB)
----------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Met. Corr. 1
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants.
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Piège à guêpes

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes ( <i>Vespula spp.</i> ) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Utilisation dans des pièges par remplissage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	125 mL de produit à diluer dans 250 mL d'eau par piège. Pièges espacés tous les 3 m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en HDPE (125 mL) avec bouchon en PP. Le produit est vendu avec un piège à guêpes (Bidon en PET de 1 L). La bouteille en HDPE est placée à l'intérieur du bidon en PET.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation
- Tirer la partie supérieure du couvercle vers le haut. suspendre ou placer le piège idéalement dans un endroit chaud et ensoleillé. Après 3 semaines d'utilisation (décoloration du produit), si nécessaire, remplir avec un nouveau mélange.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- S'assurer que le piège ne se dessèche pas.

#### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

#### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- EN CAS D'INHALATION : non applicable

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger de la lumière.
- Protéger du gel.
- Stocker à une température ne dépassant pas 40 °C
- Durée de conservation: 3 ans

### 6. Autre(s) information(s)

-